

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_11

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE
- JEUNESSE**

**APPROBATION D'UN
AVENANT
« BONUS TERRITOIRE
CTG » A PASSER AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA LOIRE
(CAF)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Christian SEON, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM_2021_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE**APPROBATION D'UN AVENANT
« BONUS TERRITOIRE CTG » A PASSER AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF)**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'évolution des financements des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), avec le passage progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions Territoriales Globales (CTG), la CAF a mis en place en 2020 un « Bonus Territoire CTG », qui vient compléter le financement de base des ALSH périscolaires.

Ce bonus est calculé sur la base de l'activité de l'année de référence de la convention « Prestation de service ALSH périscolaire », approuvée en 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est versé aux structures éligibles à la prestation de service ALSH et soutenues financièrement par la collectivité compétente en matière de jeunesse sur le territoire concerné, pour lequel un Contrat Global de Territoire a été adopté. Son montant est fixe et versé annuellement au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Sont concernés à Riorges les ALSH périscolaires du Centre social de Riorges, du Comité Roannais de Vacances, ainsi que l'ALSH périscolaire municipal, « Tempo ». Pour ce dernier, le montant du Bonus Territoire s'établit à 8 868,02 € par an.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Riorges et de permettre son paiement par la CAF au titre des années 2020, 2021 et 2022, un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH périscolaire 2019/2022 » est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire 2019/2022 », qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
2. dit que l'objet dudit avenant porte sur une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF ;
3. précise que le montant du Bonus Territoire s'établit à 8 868,02 € par an ;
4. dit que cet avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2022.
5. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 27 janvier 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN